

Procès verbal
Séance du 09/04/2024

L' an 2024 et le 9 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, MM : BOYER Michel, DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc

Excusés : Mme LAVERGNE Claudie donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel, M. MONNOURY Vincent

Secrétaire de séance :M. BOYER Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 27/03/2024

Date d'affichage : 27/03/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond
le : 10/04/2024
et publication ou notification
du : 10/04/2024

SOMMAIRE

réf : 2024 006 VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

réf : 2024 007 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

réf : 2024 008 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

réf : 2024 009 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

réf : 2024 010 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

réf : 2024 011 DEMANDES DE SUBVENTION

réf : 2024 012 VOTE D'UN DEVIS POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

réf : 2024 013 AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE

réf : 2024 014 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

réf : 2024 006 VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_43 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section soit 15 512.30 € en section de fonctionnement et 944.70 € en section d'investissement

- d'habiliter M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 007 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le compte de gestion 2023 établi par le Trésor Public.

Il fait apparaître :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u> : 12 596.05 €	<u>Recettes</u> : 47 867.12 €	(<u>Résultat 2023</u> : + 29 270.07 €)
<u>Report de l'exercice N-1</u> : - 23 834.73 €		
<u>Dépenses cumulées</u> : 36 424.78 €	<u>Solde d'exécution cumulé</u> : + 11 436.34 €	
<u>Restes à réaliser dépenses</u> : 30 664.60 €	<u>Restes à réaliser recettes</u> : 14 843.13 €	
<u>Solde des restes à réaliser</u> : - 15 821.47 €		
	<u>Résultat cumulé</u> : - 4 385.13 €	

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u> : 210 638.31 €	<u>Recettes</u> : 232 183.96 €	(<u>Résultat 2023</u> : + 21 545.65 €)
<u>Report de l'exercice N-1</u> : + 116 101.92 €		
	<u>Résultat cumulé</u> : + 137 647.57 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le compte de gestion 2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 008 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Nomination du Président de séance pour la présentation du compte administratif 2023 :

M. Michel BOYER est nommé

M. le Maire sort et le Président de séance prend le relais.

Le Président de séance présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif 2023 qui fait apparaître :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u> : 12 596.05 €	<u>Recettes</u> : 47 867.12 €	(<u>Résultat 2023</u> : + 29 270.07 €)
<u>Report de l'exercice N-1</u> : - 23 834.73 €		
<u>Dépenses cumulées</u> : 36 424.78 €	<u>Solde d'exécution cumulé</u> : + 11 436.34 €	

Restes à réaliser dépenses : 30 664.60 € Restes à réaliser recettes : 14 843.13 €
Solde des restes à réaliser : - 15 821.47 €
Résultat cumulé : - 4 385.13 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 210 638.31 € Recettes : 232 183.96 € (Résultat 2023 : + 21 545.65 €)
Report de l'exercice N-1 : + 116 101.92 €
Résultat cumulé : + 137 647.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2023.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 009 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

M. le Maire rentre.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : + 21 545.65 €

Résultats de fonctionnement antérieurs reportés : + 116 101.92 €

Résultat de fonctionnement à affecter : + 137 647.57 €

Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : + 11 436.34 €

Reste à réaliser : - 15 821.47 €

Besoin de financement : 4 385.13 €

Affectation en réserve R 1068 : 15 821.47

Résultat de fonctionnement reporté en R 002 : 121 826.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 010 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies* ;

Vu la note d'information de la DGCL du 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024 ;

Considérant que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 comme suit :

-Taxe foncière (bâti)	28.32 (8.60 + 19.72)
-Taxe foncière (non bâti)	15.42
- taxe d'habitation	11.15
-CFE	18.79

- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services départementaux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 011 DEMANDES DE SUBVENTION

M. le Maire présente au Conseil des demandes de subvention reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE l'attribution des subventions ci-dessous :

Associations	Vote
Jeunes Agriculteurs du Cher	100
Association Team Cordailla	100
Fond de Solidarité pour le Logement	100
Donneurs de Sang Bénévoles Lignièrès	100
Amis Bibliothèques du Cher	30
Fondation du patrimoine	100
Comité jumelage Lignièrès/Dunbar	50

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 012 VOTE D'UN DEVIS POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire présente au Conseil municipal les devis définitifs envoyés par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) pour les travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public :

- Enfouissement des réseaux électriques : **80 915.41 €**
 - Prise en charge par le SDE 18 : 64 732.33 €
 - Participation de la Collectivité : 16 183.08 €
- Enfouissement des réseaux télécom : **12 413.66 €**
 - Participation Orange : 590.40 €
 - Reste à charge de la Commune : 11 823.26 €
- Eclairage public : **33 643.72 €**
 - Prise en charge par le SDE 18 : 16 821.86 €
 - Participation de la Collectivité : 16 821.86 €

M. le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir approuver les devis présentés ci-dessus qui représentent un reste à charge total pour la Commune de 44 828.20 €.

Discussion

Mme Céline COURCELLE demande si le câble électrique qui part du poteau et qui arrive au pignon de sa maison sera également enfoui. M. Daniel GAILLARD répond que la question sera posée à M. BOIS, chargé de notre dossier auprès du SDE. Mme Nathalie AROYO donne son accord de principe pour la validation des devis si les câbles actuellement accrochés aux pignons des maisons sont entièrement enterrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE les devis du SDE 18, tels sur présentés ci-dessus, pour un reste à charge total pour la Commune de 44 828.20 € et AUTORISE M. le Maire à signer lesdits

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024 013 AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
LOIRE-CENTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29 ;

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires ;

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne Loire-Centre pour un montant de € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 50 000 €

Durée du contrat de prêt : 9 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant de la première échéance trimestrielle : 1 667.17 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 4.090 %

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Discussion

Mme Nathalie AROYO pense que le taux est très élevé et regrette qu'il n'y ai qu'une seule proposition. M. Daniel GAILLARD précise que la demande d'offre de prêt a été effectuée auprès de deux autres organismes bancaire mais que l'une est restée sans réponse, malgré plusieurs relances, et l'autre n'a pas été acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE D'AJOURNER la décision dans l'attente de propositions d'autres organismes bancaires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 014 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions de chapitres qui font apparaître un budget équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

FONCTIONNEMENT	Dépenses et Recettes	pour 328 494.16 €
INVESTISSEMENT	Dépenses et Recettes	pour 174 529.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Remerciements de la Chorale terre de Choeur pour la subvention accordée

- Solution tableau de classement des voies : M. le Maire informe les Conseillers qu'il a reçu la visite de M. CARRU, responsable de l'action commerciale au sein du groupe La Poste, et de M. PRATS, ingénieur d'affaires, au sein de la société Géoptis, afin d'aider la Commune a recenser les chemins qui pourraient être inscrits dans le tableau de classement des voies pour pouvoir percevoir un montant plus élevé au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement. Les Conseillers trouvent que le prix de l'audit (6 333 euros) est élevé et pensent que le recensement pourrait être fait par des administrés volontaires. M. le Maire va prendre des renseignements pour savoir s'il est possible d'effectuer le recensement par nos propres moyens.

Le secrétaire de séance, Michel BOYER

Heure de fin de séance : 20h00
Le Maire, Daniel GAILLARD

